

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 18 09 2024
ID : 974-249740101-20240906-2024_102_BC_10-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_102_BC_10
Abonnement mutualisé à la base juridique "Daloz Collectivités"

Nombre de votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/09/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 102 BC 10 : ABONNEMENT MUTUALISÉ À LA BASE JURIDIQUE "DALLOZ COLLECTIVITÉS"

Le Président de séance expose :

Depuis 2018, le Territoire de l'Ouest et les 5 communes de l'agglomération (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) ont signé une convention pour un abonnement mutualisé à la base de données juridiques Dalloz. Ce service offre à chaque collectivité un accès illimité à l'information administrative et juridique ainsi qu'un service d'appel expert de renseignement juridique par téléphone. « Dalloz.fr » est une base de données indispensable et reconnue d'accès facile et sans contraintes techniques.

Pour l'achat groupé de la prestation, la délibération n°2021_005_BC_5 du 01/02/2021 du bureau communautaire avait acté un budget « plafond » de 35 000 € TTC (une dépense répartie ensuite entre les 6 collectivités selon un ratio acté). A titre d'information, l'abonnement Dalloz pour :

- 2021 s'élevait à 27 333,35 € TTC (prix début mutualisation 2021-2024) ;
- 2022 s'élevait à 28 970,55 € TTC (+6% par rapport à 2021) ;
- 2023 s'élevait à 30 753,89 € TTC (+6,15% par rapport à 2022) ;
- 2024 s'élevait à 31 522,53 € TTC (+2,50% par rapport à 2023).

A noter que les services communaux concernés ont donné leur accord de principe pour le renouvellement de cet abonnement.

Après ces années d'utilisation et compte tenu de l'évolution tarifaire 2024, il y a lieu de formaliser :

- le renouvellement de l'abonnement à « Dalloz.fr » pour 3 ans (l'éditeur ne pouvant s'engager au-delà),
- la négociation avec l'éditeur Dalloz à un prix plafond n'excédant pas 40 000 € TTC jusqu'en 2027 (proposition incluant une évolution tarifaire limitée à 3 %/an),
- la reconduction des modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des collectivités comme suit :

Collectivités	Taux de participation	Coût 2024	Coût maxi (plafond) 2025-2027
Territoire de l'Ouest	50 %	15 761,27 €	20 000 €
Saint Paul	20 %	6 304,51 €	8 000 €
Le Port	9 %	2 837,03 €	3 600 €
La Possession	9 %	2 837,03 €	3 600 €
Saint Leu	9 %	2 837,03 €	3 600 €
Trois-Bassins	3 %	945,68 €	1 200 €

Sur cette base et après paiement annuel par le Territoire de l'Ouest à l'éditeur Dalloz, des titres de recettes sont émis à l'attention de chaque commune.

- le renouvellement du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les 5 communes (cf. convention annexée).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 19/08/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER un prix plafond de 40 000 € TTC annuel pour l'abonnement « Dalloz Collectivités » ;

- VALIDER la répartition du coût entre chacune des collectivités comme suit :

- **Communauté d'agglomération (TCO) : 50 %**
- **Commune de Saint-Paul : 20 %**
- **Commune de La Possession : 9 %**
- **Commune de Le Port : 9 %**
- **Commune de Saint-Leu : 9 %**
- **Commune de Trois-Bassins : 3 %**

- APPROUVER le renouvellement du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les 5 communes membres pour l'abonnement mutualisé à « Dalloz Collectivités ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président